

Procès - verbal séance du conseil municipal du 06 juin 2025

Excusé : Mme Sandrine CATHEBARD a donné procuration à Mme Laetitia MEDIC, Mme Corinne SABY, Mr Nicolas BOYER, Jean-Jérôme BARBIER, Florent ALLIROL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2025

Suite à l'appel d'offres pour le programme création et réparation de voirie 2023, le Conseil municipal approuve le marché attribué à la SA CHAMBON.

Lot N°1 VC6 et VC8 Moulin du Villard-Le Villard- Le Chier	232 132.15 € HT
Lot N°2 avec variante proposée : VC6 dallas/VC4 Rougeac/VC2 Céaux/ VC1 et VC2 Céaux Le Monteil/ VC11 Mercoeur/VC10 Mercury / Cr de Charrier/Rochegude/	558 211. 77 €HT
VC5 PratclauxSud/Pratclaux Nord/ Combriaux/la Croix d'Oura	

Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition.

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune.

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal :

-CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de Saint Privat d'Allier selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Recrutement emploi saisonnier par DFI : Monsieur Guy EYRAUD rappelle au conseil municipal que pour la saison estivale, il convient de recruter un emploi saisonnier pour le remplacement des agents en congé et palier à l'accroissement du travail notamment pour l'entretien des espaces verts. L'été 2024 la commune avait contacté l'agence DFI intérim afin de recruter un emploi saisonnier d'agent technique pour les espaces verts et la voirie. Il propose de renouveler cette démarche pour la saison 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de recruter un emploi saisonnier d'agent technique pour palier à l'accroissement du travail et aux congés annuels des agents

- Accepte la proposition de DFI Intérim et Recrutement
- Autorise Mr le Maire à signer le contrat de mise à disposition

Emploi saisonnier 16 H/semaine :

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilité l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent pendant la saison d'été, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique, entretien des locaux à raison de 16 heures de

Travail par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique à compter du 01 juillet 2025.

Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16 heures/semaine.

- **Décide** que la rémunération s'établit à l'indice majoré 372

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 3 mois sur une même période de 12 mois)

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS2025 :

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACCA St Privat d'Allier : 400 €

Club des Aînés : 350 €

Amicale des donneurs de sang : 350 €

Association Sportive St Privat : 1000 €

Association Défense du Patrimoine : 300 €

Comité FNACA : 200 €

Comité Départemental Ligue contre le cancer : 160 €

Amicale Sapeurs-pompiers Siaugues : 150 €

Amicale sapeurs-pompiers Cayres : 150 €

Association Animathèque : 500 €

APE Ecole Publique Saint Privat d'Allier : 1200 €

APE subvention classe de découverte : 1080 €

OCCE ECOLE 43 – Ecole Eugène Valette : 750 €

Association Collectif 880 : 450 €

Association Comité des jeunes de Saint Privat d'Allier : 700 €

ADMR BAINS SAINT PRIVAT D'ALLIER : 400 €

Réhabilitation camping Le Marchat : Monsieur Guy EYRAUD présente au Conseil municipal les devis reçus pour la réhabilitation des sanitaires du camping municipal :

Acquisition d'un bungalow sanitaire : 22 262 € HT

Remplacement menuiseries sur bâtiment existant : 12 225.94 € HT

Mise aux normes plots électricité et eau : 3928.63 € HT

Montant estimatif : 38 416.57 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser les travaux de réhabilitation du camping municipal et charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour demander des subventions auprès du Département, de la Région

Formation poids lourds : Monsieur Guy EYRAUD présente au Conseil municipal le devis de GAILLARD Formation pour l'offre de formation du permis CE pour notre agent technique.
Formation du 08/09/2025 au 19/09/2025 pour un montant de 2000€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre en charge la formation permis CE de l'agent technique.

Questions diverses :

Mme Géraldine LAURENT demande de mettre des panneaux d'interdiction pour l'accès à la tour de Rochegude. Prévoir également panneau interdiction sauf riverains au bourg de St Didier.

La société Clairnet a proposé un devis accepté pour le nettoyage des vitres de la mairie et le nettoyage de la salle après la fête votive.

Permanence pour les élections de la section Le Conaguet

Départ en retraite agent technique et directrice de l'école

Prévoir nouveaux tarifs pour la location de la salle à compter du 01 janvier 2026

La séance est levée à 23 h 45.